

été d'abord arrêtez; ces impressions si fortes, que vous nous avez toujours données d'une obéissance parfaite et aveugle aux volontés de notre monarque, ont chassé toutes les autres et on a bien reconnu que la présence de Sa Majesté, dont on nous a parlé, n'étoit pas pour nous une chose à redouter, ny même nécessaire, pour maintenir dans leur devoir les plus fidèles sujets de son royaume<sup>1</sup>. »

Le ton de cette adresse peut nous surprendre aujourd'hui; mais on comprend toutefois qu'il n'était pas complètement inutile de prévenir le soupçon pouvant atteindre le corps consulaire, quand on sait combien c'était chose grave, à cette époque, d'offenser le roi, en la personne du plus humble de ses représentants, et surtout quand les poursuites criminelles allaient comprendre deux membres du Consulat.

Car, pour une cause, dont aucun document ne précise la nature, le premier échevin, Nicolas Prost, conseiller à la sénéchaussée et seigneur de Grange Blanche, fut aussi poursuivi comme complice du prévôt des marchands.

Et il y avait bien d'autres accusés! On reprochait ainsi au grand prévôt M. d'Allier, qui avait été chargé des premières informations, de les avoir changées, moyennant 100 pistoles.

Puis on incrimina aussi cinq magistrats du présidial, pour avoir opiné en faveur de l'élargissement du malheureux batelier, coupable seulement d'avoir fait traverser la Saône aux huit arquebusiers, auteur des violences commises sur la personne de Lanchenu.

La Commission extraordinaire, chargée de juger les accusés, était composée de MM. Dugué, intendant du Lyonnais, de Bezons, intendant du Languedoc, de Rochemore, président du présidial de Nîmes, et de cinq conseillers de ce présidial. Quant aux fonctions du ministère public, elles étaient remplies par M. de Fita, procureur du Roi aux requêtes de l'Hôtel.

L'aveu fait par Laurent de la Veuhe facilitait grandement la tâche de ce tribunal criminel. D'autre part, le prévôt des marchands et les huit arquebusiers qui avaient exécuté ses ordres,

<sup>1</sup> Archives de la ville de Lyon. AA. 124, f° 120.